

## ARRETÉ PRESCRIVANT LA NUMEROTATION D'UN NOUVEAU PAVILLON RUE DU PONT CAGE

2024-004

## Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de M. DJAKNOUN Mechri Mahdi pour l'attribution d'un numéro de voirie à son pavillon situé rue du Pont Cagé (parcelle AO 353 et AO 355).

## ARRETE

Article 1 - il est prescrit la numérotation suivante d'après le plan ci- annexé :

Les parcelles AO 353 et AO 355 porteront le N°5 bis de la rue du Pont Cagé.

Fait à Boissy sous Saint Yon, le 11 janvier 2024

Le Maire, Jean-Marc PICHON

Les informations cadastrales présentées ici ne sont qu'indicatives. Les documents originaux doivent être consultés au centre des impôts qui seul est habilité à délivrer des extraits du plan cadastral. 11/01/2024